

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2016

L'an deux mille seize, le trente du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 8

Date de la convocation : 22 août 2016

PRESENTS : Marie-Pierre BERTHIER, Alain SPALDRETTI, Laurent GRILLON, Marc GAMBARAZA, Fabienne GINDRE, Géraldine GODEFROY, Edouard TRILLES, Patricia HATHAWAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Géraldine GODEFROY

Mme Le Maire ouvre la séance à 20h00

- Nomination d'un/une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal
- Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- CAUE : convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage
- SIEM : Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable
- Véloroute Sud-Léman : avis sur le projet du Conseil Départemental
- ATCR-AIG : cotisation 2016
- Attribution de compensation : accord sur la nouvelle répartition
- Rapport d'activités de la CCBC 2015
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 7 juin 2016 ne soulève aucune remarque, approbation à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Madame le Maire informe :

- *Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) Parcelles cadastrées B 461 et B 46, la commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption pour les parcelles susvisées.*
- *Le Conseil communautaire du Bas-Chablais s'est réuni à Nernier le 25 août dernier, la modification n°1 du PLU de la commune a été approuvée à l'unanimité. Le dossier est tenu à disposition du public en mairie et au siège de la CCBC. La procédure a été délibérée en septembre 2015 mais a pris quelque retard en raison du transfert de compétence à la communauté de communes et le lancement du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).*
- *La loi NOTRe au titre du transfert des compétences mobilité, a inscrit la gestion portuaire dans les transferts aux intercommunalités. Cette perspective, non sans conséquence sur la gestion de proximité de notre port de plaisance, a posé quelques inquiétudes. M Vignaud, Maire-Adjoint de Sciez et Président de l'association des « Ports du Léman » a questionné Monsieur le Préfet à ce sujet.*

Madame le Maire donne lecture de la réponse de Monsieur le Préfet (cf. courrier joint), qui précise que l'attribution de cette compétence reste facultative.



Madame le Maire donne ensuite la parole à Marc Gambaraza, qui sera le rapporteur du point suivant

CAUE : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Marc GAMBARAZA, Maire-Adjoint expose,

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association à but non lucratif investie de missions d'intérêt général promouvant la qualité architecturale, urbaine et paysagère. Cette association départementale est à la disposition des collectivités territoriales qui peuvent la consulter sur leurs projets.

Dans le cadre de la réhabilitation de la Ferme d'Antioche, le CAUE a proposé d'aider l'équipe municipale à conduire une analyse architecturale, technique, fonctionnelle et patrimoniale, permettant de trouver la meilleure affectation pour cet édifice.

Oui l'exposé de son rapporteur ;

Considérant que chaque Conseiller municipal a pu prendre connaissance de la convention définissant les modalités de ce partenariat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le CAUE, la convention de mission d'accompagnement ci-annexée ;

Madame le Maire donne la parole à Laurent GRILLON, qui sera le rapporteur du point suivant.

SIEM : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Laurent GRILLON, Maire-Adjoint, délégué communal auprès du SIEM fait un résumé des rapports 2015, transmis par le Siem et consultables en mairie ;

Le SIEM dessert 15 communes, gère 14 sites de production, 11 sources, 2 pompages en nappe phréatique, un pompage lac et compte 14 794 abonnés dont 329 sur Nernier.

La consommation moyenne par abonné est de 127.15 m3, le prélèvement en eau potable est de 280 197 m3. L'eau potable de Nernier provient de l'usine de traitement de chevilly et du pompage du lac. Le volume prélevé est de 406 066 m3. La production moyenne est de 6 500 m3/jour et peut aller jusqu'à 13 000 m3/jour. Un captage à moins de 40 m de profondeur sur Yvoire permet le pompage avec refoulement vers Chevilly. Un système de préfiltration rejette des résidus naturels de filtrage dans le lac. On compte 390 km de canalisation d'eau potable dans l'ensemble du territoire desservi par le Siem.

Le prix facturé aux abonnés a subi une légère augmentation au 1^{er} janvier 2016 (1.58€/m3 au lieu de 1.53 €/m3 en 2015), expliquée en partie par les travaux (aménagement réservoirs, mise en conformité sécurité ...). La qualité de l'eau est contrôlée par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui régulièrement fait des prélèvements. Le Siem assure également un autocontrôle au robinet chez les abonnés pris au hasard, l'analyse est faite dans leur laboratoire installé dans l'unité de traitement de l'eau du lac.

La surveillance des sites de production et de stockage est réalisée par un réseau de télégestion. Les pertes en réseau sont en légère baisse (indice linéaire : 6.12m3/J/km pour 6.24 en 2014).

2 971 interventions ont été effectuées par le Siem en 2015 dont 89 sur Nernier. Une extension du réseau de distribution de l'eau du lac est en cours sur Douvaine, Massongy et Sciez. Avec l'actuelle mise en place du futur schéma départemental de coopération intercommunale, la gestion de l'eau devient une compétence obligatoire de la future agglomération. Dans un premier temps, en janvier 2018, le Siem fusionnera avec le Siev, avant une dissolution.

Laurent Grillon précise que la gestion du Siem est saine et complimente leur réactivité.

VU le décret N° 95-635 du 06 mai 1995 ;

VU les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable rédigé par le SIEM (Syndicat Intercommunal des Eaux de Moises) ;

Une synthèse de ce rapport figurait dans le compte-rendu de la réunion du Comité d'Administration du SIEM du 7 juin 2016, qui a été adressé à tous les membres du Conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé et notamment sur les indicateurs techniques et financiers ;

Oùï l'exposé de son rapporteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable rédigé par le SIEM pour l'année 2015.

Madame le Maire remercie Laurent Grillon pour son excellent rapport.

VELOROUTE SUD LEMAN : AVIS SUR LE DOSSIER « LOI SUR L'EAU » ET LE DOSSIER « DUP » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Madame le Maire rappelle les grandes lignes du projet d'aménagement de la voie verte sud Léman ;

Elle indique que la maîtrise d'ouvrage des tronçons Nernier/Yvoire/Excenevex/Port de Sciez est portée par le Conseil départemental, qui a adressé aux communes concernées deux dossiers de concertation :

- 1) Dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
- 2) Déclaration au titre de la loi de l'eau.

Ces documents ont été tenus à disposition des Conseillers municipaux, qui ont pu en prendre connaissance ;

Madame le Maire précise que l'aménagement entre Nernier et Yvoire, bien que porté par le Conseil départemental engagera une participation financière de la commune. Et en dépit de plusieurs débats au sein de la CCBC et avec le Conseil départemental, force est de constater que le plan de financement n'est toujours pas connu.

La CCBC au titre de sa compétence urbanisme, a délibéré au mois de juin en formulant les réserves émises par Mme le Maire sur le financement et les quelques erreurs relevées dans le dossier d'enquête publique. (cf courrier Nernier/CCBC juin 2016 ci-annexé) ;

Le Conseil municipal doit quant à lui, se prononcer sur le contenu technique des dossiers susvisés.

Oùï l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE les dossiers susvisés sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- DUP : sur le territoire de Nernier, le processus de négociation sera privilégié
- La concertation avec les élus doit être organisée, notamment, sur la proposition de tracé
- La commune ne peut s'engager financièrement
- Les remarques formulées dans le courrier ci-annexé seront prises en considération.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération et son annexe, à Monsieur le Président du Conseil départemental.



ATCR-AIG : COTISATIONS 2016

Madame le Maire donne la parole à M. Alain SPALDRETTI 1^{er} adjoint en charge des finances qui expose ;

VU les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2016, compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »

VU la demande de subvention déposée en date du 21 juillet 2016 par l'association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport international de Genève (ATCR-AIG) ;

Considérant que la mission portée par l'association susvisée, présente un intérêt pour la généralité des habitants de la commune ;

Après examen de la demande et sur proposition de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'attribuer à l'ATCR-AIG une subvention de 358.35 € calculée sur la base du nombre d'habitants de la commune.

L'assemblée s'interroge sur la recrudescence des avions sur Nernier. Edouard Trilles informe qu'une puissante association s'est constituée côté suisse et pourrait expliquer que la trajectoire des avions soit déviée au-dessus des rives françaises. Madame le Maire précise qu'il y a actuellement, plusieurs débats Franco-suisse et qu'elle se rend à toutes les réunions pour faire entendre la voix de la commune.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION : ACCORD SUR LA NOUVELLE REPARTITION

Madame le Maire expose,

Lors de l'institution de la taxe professionnelle unique à la CCBC, permettant à celle-ci de percevoir l'ancienne taxe professionnelle en lieu et place des communes membres, un effet de lissage a été réalisé. Autrement dit, la moyenne des taux de TP de toutes les communes a permis de déterminer une sorte de taux moyen. Le taux de Nernier étant à l'époque inférieur au taux moyen, elle a été pénalisée et contrainte de verser chaque année une compensation. Trois autres communes sont dans la même situation, alors que les autres communes reçoivent une dotation positive

Cette discrimination n'ayant plus lieu d'exister encore, Nernier a demandé sa suppression dès l'année dernière, sans succès.

Finalement, le dossier a été rouvert cette année pour une application l'année prochaine, en 2017.

Parallèlement, la CCBC a relevé les montants de compensation qu'elle verse aux communes membres.

Au final, Nernier perçoit cette année 11 990 euros au lieu de verser 9 307 euros...

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609-nonies C V-1 bis ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2015 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Bas-Chablais,

VU la politique fiscale territorialisée devant présider à la mise en place d'un Pacte Financier et Fiscal sur le territoire ;

VU les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 5 juillet 2016 ;

VU la délibération n° 2016-144 du Conseil communautaire en date du 22 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la proposition de majoration des attributions de compensation 2016, votée par le Conseil communautaire est favorable à la commune de Nernier ;

Détermination de la majoration des attributions de compensation 2016			
	Attribution de compensation 2015	Correction liée à l'augmentation de la pression fiscale intercommunale	Attribution de compensation corrigée
NERNIER	- 9 307	21 297	11 990

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la nouvelle grille d'attributions de compensation proposée par le Conseil communautaire en date du 22 juillet 2016 ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la CCBC ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CCBC

Madame le Maire expose ;

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année (article L 5211-39 du CGCT). Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique, mais ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée.

Le rapport est tenu à disposition en mairie.

Madame le Maire précise que la CCBC est bien gérée, pas de grosses dettes, malgré des compétences qui pèsent sur les finances, comme la gestion des ordures ménagères ou l'action sociale.

La communauté de communes du Bas Chablais aura 50 ans le 17 décembre prochain, mais verra sa dissolution au 31 décembre 2016 pour laisser place à la nouvelle agglomération regroupant CCBC, Communauté des collines et Thonon.

Marc Gambaraza souligne l'excellent travail de la CCBC dans la gestion de l'assainissement.

TOUR DE TABLE

Marc GAMBARAZA :

- *projet de réhabilitation de la ferme, un petit groupe de travail s'est constitué avec Fabienne Gindre et Patricia Hathaway. Suite aux premières réunions avec l'architecte du CAUE, il a été décidé dans un premier temps de garantir la pérennité de l'édifice pour réfléchir dans un deuxième temps à sa destination. Le CAUE nous présentera prochainement un rapport reprenant l'historique, l'état des lieux et proposera des variantes pour l'avenir. La volonté étant de ne pas fermer les possibilités tout en maîtrisant le dossier. Un appel à projets avec prescriptions, sera ensuite lancé.*
- *PLUI : membres du Copil avec Fabienne Gindre, participation à des ateliers courant Juillet. Contribution pour définir le PADD.*

Patricia HATHAWAY : *informe que le groupe de travail (Marc, Fabienne et elle-même), a constaté que le contrat négocié et signé en 2008 est totalement verrouillé avec des conditions non négociables. A défaut, Il va falloir être créatif pour trouver une solution pour la ferme.*

Fabienne GINDRE : *port de plaisance, le bilan de la saison va être fait, avec également une visite des commerçants pour faire le point.*

Lance un appel aux Néroniens : dans le cadre du travail du CAUE sur l'historique de la ferme, on recherche des archives. Les documents seront scannés et rendus à leurs propriétaires.

Géraldine GODEFROY : a reçu les flyers et affiches pour communiquer sur l'opération « le jour de la nuit » à laquelle la commune s'associe. Elle aura lieu le 8 octobre prochain, l'objectif est d'éteindre les lumières et de proposer une activité nocturne. Toutes les pistes sont ouvertes, les Néroniens peuvent faire des propositions.

Laurent GRILLON :

- l'arrêt de bus sera mis en service le 1^{er} septembre, une information par affichage et flyers a été largement diffusée. Fabienne et Patricia seront sur place le matin pour accueillir les usagers.
- Les travaux Route de Messery reprennent en septembre. A l'état d'avancement actuel, le résultat final est difficilement imaginable. Il serait donc souhaitable que seules soient posées les bonnes questions aux bonnes personnes et au bon moment.

Mme le Maire : les expositions se sont bien déroulées, une dernière a lieu début septembre. Beaucoup de monde cet été à toutes les manifestations, quel que soit le temps. Cette année, pas de journées du patrimoine la Palette Carougeoise ayant un empêchement.

Agglo : le Préfet doit prendre un arrêté pour entériner le nom, le siège et la gouvernance avant le 15 septembre puis un 2^{ème} arrêté sur les statuts.

Mme le Maire félicite Géraldine Godefroy, Conseillère municipale, pour son récent mariage célébré à Nernier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21H40.

Au registre suivent les signatures.